

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2192>

Stationnement payant : un arrêté global ne suffit pas

- Jurisprudence -



Publication date: mardi 14 décembre 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

L'absence d'arrêté municipal prévoyant le stationnement payant pour chaque emplacement peut-elle être compensée par un arrêté global qui découpe le territoire urbain en différentes zones de stationnement ?

[\[1\]](#)

Non : il faut un arrêté municipal prévoyant le stationnement payant pour chaque emplacement.

Un automobiliste parisien verbalisé pour stationnement abusif refuse de payer en demandant à la ville de produire l'arrêté municipal prévoyant le stationnement payant à l'emplacement où a été constatée l'infraction.

La juridiction de proximité écarte l'argument et condamne le contrevenant au paiement de l'amende. En effet :

- un arrêté publié au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris découpe le territoire parisien en 160 zones ;
- le nombre des arrêtés municipaux et préfectoraux en la matière ne permet pas d'en indiquer la liste exhaustive.

La Cour de cassation censure cette position reprochant à la juridiction de proximité de ne pas avoir recherché "au besoin en recourant à une mesure d'instruction, s'il existait un arrêté municipal prévoyant le stationnement payant à l'emplacement où avait été constatée l'infraction".

[Cour de cassation, chambre criminelle, 14 décembre 2010, N° 10-83655](#)

PS:

Un arrêté découpant le territoire d'une commune en différentes zones de stationnement ne suffit pas. Il faut nécessairement un arrêté municipal motivé prévoyant le stationnement payant pour chaque emplacement. A défaut les contrevenants peuvent refuser de s'acquitter de l'amende.

Références

- [Article L2213-2 du code général des collectivités territoriales](#)
 - [Article L2213-6 du code général des collectivités territoriales](#)
-

Voir aussi

- [Une automobiliste verbalisée pour infraction au stationnement peut-elle s'exonérer si les arrêtés du maire délimitant les zones de stationnement payant ne sont pas motivés ?](#)
- [Un automobiliste peut-il être verbalisé pour stationnement irrégulier sur un parking d'un supermarché ?](#)

[1] Photo : © Frédéric Prochasson